

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITE DE STE-JEANNE-D'ARC**

Le 19 août 2019 avait lieu une réunion ordinaire du conseil municipal tenue à 20h00 au Centre municipal.

Étaient présents et formaient quorum sous la présidence de madame Denise Lamontagne, mairesse, les conseillers : François Théberge, Berthold Allard, Jean Ouellet, Michel Gagnon et Jules Bernier.

Tim St-Pierre, secrétaire-trésorier, était aussi présent.

**19.08.113 ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Il est proposé par** monsieur Jean Ouellet  
et résolu unanimement :

**D'accepter** l'ordre du jour tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'y inscrire de nouveaux items jusqu'à épuisement de l'ordre du jour.

**19.08.114 EXEMPTION DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DU 8  
JUILLET 2019**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a déjà pris connaissance du procès-verbal de la réunion ordinaire du 8 juillet 2019;

**Il est proposé par** monsieur Jules Bernier  
et résolu unanimement :

Qu'il y ait dispense de lecture du procès-verbal du 8 juillet 2019.

**19.08.115 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 JUILLET 2019**

**Il est proposé par** monsieur Jules Bernier  
et résolu unanimement :

**D'adopter** le procès-verbal de la réunion ordinaire du 8 juillet 2019 sans correction.

**19.08.116 COMPTES**

**Il est proposé par** monsieur Jules Bernier  
et résolu unanimement :

**D'accepter** la liste de comptes numéro 7, juillet-août 2019, au montant total de 235 325.43 \$, démontrant une liste des comptes payés au montant de 57 014.93 \$, une liste des salaires payés au montant de 38 323.49 \$, une liste des comptes à payer au montant de 139 987.01 \$ et d'autoriser le secrétaire-trésorier à payer les comptes.

**Est également accepté**, la liste de comptes pour Gestion Vie d'enfant 0-5 ans au montant de 364.00 \$.

\*\*      *CORRESPONDANCE*

Madame Denise Lamontagne, mairesse, procède à la lecture de la liste de la correspondance et le sujet suivant a fait l'objet d'une résolution :

**19.08.117      CALACS ENTRES ELLES**

**Il est proposé par** monsieur Berthold Allard  
et résolu unanimement :

**D'octroyer** un montant de 50 \$ au CALACS Entres elles dans le cadre de leur campagne annuelle de financement.

\*\*      *FIN DE LA CORRESPONDANCE*

**\*\*\*                      AVIS DE LA DATE DU SCRUTIN POUR L'ÉLECTION  
PARTIELLE AU POSTE DE CONSEILLER DU SIÈGE NUMÉRO  
2**

Conformément à l'article 339 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le président d'élection doit fixer le jour du scrutin parmi les dimanches compris dans les quatre mois de l'avis de vacance et ensuite en aviser le conseil municipal.

Le Conseil est donc informé :

Que le jour du scrutin pour l'élection partielle au poste de conseiller du siège numéro 2 a été fixé au dimanche 3 novembre 2019.

Qu'un avis public de l'élection sera publié d'ici le 20 septembre 2019 et que les prochaines étapes seront diffusées au fur et à mesure du processus électoral.

**19.08.118                      ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NO 224-  
2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME  
NUMÉRO 153-2011 EN CONCORDANCE AVEC LA**

**MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ AINSI QUE DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE APPORTÉE PAR LE RÈGLEMENT 18-426 ADOPTÉ PAR LA MRC MARIA-CHAPDELAINE AFIN D'AJUSTER LES USAGES DANS L'AFFECTATION RÉCRÉATIVE ET DES DISPOSITIONS SUR L'ÉLEVAGE D'ANIMAUX DANS LES MILIEUX HABITÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de plan d'urbanisme de Sainte-Jeanne-d'Arc est entré en vigueur le 28 septembre 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Sainte-Jeanne-d'Arc a le pouvoir, en vertu des articles 109 à 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), de modifier son plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 18-426 modifiant le schéma d'aménagement est entré en vigueur le 6 décembre 2018 afin d'ajuster les usages dans l'affectation récréative et des dispositions sur l'élevage d'animaux dans les milieux habités;

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), la Municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc est tenue de modifier son règlement de plan d'urbanisme en concordance avec le règlement 18-426 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Maria-Chapdelaine;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc tenue le 8 juillet 2019;

**CONSIDÉRANT QU'** un projet de règlement a été déposé et présenté à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc tenue le 8 juillet 2019.

**Il est proposé par** monsieur Michel Gagnon  
et résolu unanimement :

**D'adopter** le règlement portant le numéro 224-2019 tel que libellé en titre comme si ledit règlement était ici, au long, et mot à mot reproduit.

**19.08.119 ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NO 225-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 154-2011 EN CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT NO 224-2019 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 153-2011 POUR TENIR COMPTE DE LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ AINSI QUE DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE APPORTÉE PAR LE RÈGLEMENT 18-426 ADOPTÉ PAR LA MRC MARIA-CHAPDELAINE AFIN D'AJUSTER LES USAGES DANS L'AFFECTATION RÉCRÉATIVE ET DES DISPOSITIONS SUR L'ÉLEVAGE D'ANIMAUX DANS LES MILIEUX HABITÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage de Sainte-Jeanne-d'Arc est entré en vigueur le 23 avril 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 18-426 modifiant le schéma d'aménagement est entré en vigueur le 6 décembre 2018 afin d'ajuster les usages dans l'affectation récréative et des dispositions sur l'élevage d'animaux dans les milieux habités;

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), la Municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc doit adopter des règlements de concordance afin de se conformer aux modifications du schéma d'aménagement et du document complémentaire de la MRC Maria-Chapdelaine;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc numéro 154-2011 fait l'objet d'une modification compte tenu de l'obligation de se conformer aux modifications du schéma d'aménagement de la MRC Maria-Chapdelaine apportées par le règlement 18-426;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc doit mettre en concordance les dispositions du règlement de zonage avec la modification de son plan d'urbanisme visé par le règlement numéro 224-2019;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc peut procéder simultanément à la modification de son

règlement de zonage en concordance avec la modification apportée à son plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc tenue le 8 juillet 2019 ;

**CONSIDÉRANT QU'** un projet de règlement a été déposé et présenté à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc tenue le 8 juillet 2019.

**Il est proposé par** monsieur François Théberge  
et résolu unanimement :

**D'adopter** le règlement portant le numéro 225-2019 tel que libellé en titre comme si ledit règlement était ici, au long, et mot à mot reproduit.

**19.08.120      RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 236 900 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 26 AOÛT 2019**

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité du village de Sainte-Jeanne-d'Arc souhaite emprunter par billets pour un montant total de 236 900 \$ qui sera réalisé le 26 août 2019, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
173-2013	93 200 \$
218-2018	143 700 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 218-2018, la Municipalité du village de Sainte-Jeanne-d'Arc souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**Il est proposé par** monsieur Berthold Allard  
et résolu unanimement :

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 26 août 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 26 février et le 26 août de chaque année;
3. les billets seront signés par la maire et le secrétaire-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2020.</b>	<b>30 300 \$</b>	
<b>2021.</b>	<b>31 200 \$</b>	
<b>2022.</b>	<b>32 000 \$</b>	
<b>2023.</b>	<b>32 900 \$</b>	
<b>2024.</b>	<b>33 800 \$</b>	<b>(à payer en 2024)</b>
<b>2024.</b>	<b>76 700 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 218-2018 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 26 août 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**19.08.121 ADJUDICATION SUITE À LA SOUMISSION POUR L'ÉMISSION DE BILLET**

Date d'ouverture :	19 août 2019	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	26 août 2019
Montant :	236 900 \$		

**ATTENDU QUE** la Municipalité du village de Sainte-Jeanne-d'Arc a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique «

Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 26 août 2019, au montant de 236 900 \$;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

30 300 \$	2,05000 %	2020
31 200 \$	2,05000 %	2021
32 000 \$	2,10000 %	2022
32 900 \$	2,20000 %	2023
110 500 \$	2,25000 %	2024

Prix : 98,36700

Coût réel : 2,67565 %

2 - CD DU NORD DU LAC-SAINT-JEAN

30 300 \$	3,10000 %	2020
31 200 \$	3,10000 %	2021
32 000 \$	3,10000 %	2022
32 900 \$	3,10000 %	2023
110 500 \$	3,10000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,10000 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

**Il est proposé par** monsieur François Théberge  
et résolu unanimement :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** la Municipalité du village de Sainte-Jeanne-d'Arc accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 26 août 2019 au montant de 236 900 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 173-2013 et 218-2018. Ces billets sont émis au prix de 98,36700 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**\*\*      *LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE***

À 20h40, monsieur François Théberge propose la levée de l'assemblée.  
Acceptée à l'unanimité.

\_\_\_\_\_  
Denise Lamontagne, mairesse

\_\_\_\_\_  
Tim St-Pierre, secrétaire-trésorier